

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 31 mars 2026 à 19 h 15

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 24 mars 2026

**Présents :** 19

**Votants :** 19

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 19 heures 15,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBault, Cécile RABANY, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI  
Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD, Patrice BISSONNIER, Nadine CAREL

**Absents :** /

**Secrétaire :** Agnès JUIF

\*\*\*\*\*

Madame Clarisse DULUC, maire, ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel des conseillers.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Agnès JUIF.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

### 1° DEL2026-11 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans **la limite de 500 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la renégociation des emprunts en cours. Tout nouvel emprunt fera l'objet d'une décision du conseil municipal

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 50 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et **dont la commune est délégataire ( zones U, 1AU) dans la limite du territoire de la commune.**

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant le Tribunal Administratif

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **dans la limite de 5000€**

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximal (fixé à 10 000 €)** autorisé par le conseil municipal

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

## **2° DEL2026-12 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES ET DELEGATIONS DU MAIRE AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Madame le Maire présente les délégations attribuées par arrêtés aux 4 adjoints, signés le 24 mars 2026 :

**1<sup>ère</sup> adjoint Agnès JUIF** : déléguée au tourisme, au patrimoine, à la gestion des gîtes, aux affaires sociales en lien avec le CCAS

**2<sup>e</sup> adjoint Didier LERIQUE** : délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et fleurissement communal, aux maisons fleuries et illuminations, à la gestion du cimetière communal, à l'urbanisme

**3<sup>e</sup> adjoint Pauline NAVET** : déléguée à l'enfance/ jeunesse/ famille, aux affaires scolaires, à la communication

**4<sup>e</sup> adjoint Alain ANDRIAU** : délégué aux finances/budget communal/subventions/ impôts et taxes

Le maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Elle propose de fixer à **4** le nombre de conseillers délégués et en précise les fonctions :

- Conseiller délégué aux sports et associations -> proposé à Jean-Marc LEMMET
- Conseiller délégué à l'environnement, parcours promenades et chemins de randonnée -> proposé à Michel JACQUIN
- Conseiller délégué aux loisirs et aménagements urbains -> proposé à Yonis GBADAMASSI
- Conseiller délégué à la culture, aux expositions et à la gestion de la médiathèque-ludothèque -> proposé à Sergiane PORTIER

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** la proposition de Madame le Maire de fixer à **4** le nombre de conseillers délégués.

### **3° DEL2026-13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Madame le Maire rappelle la délibération 2026-10 du 20 mars 2026, fixant à 16 le nombre de membres du CCAS d'Orval (8 élus en son sein par le conseil municipal et 8 nommés par le Maire).

Selon l'article R 123-8 du Code de l'Action sociale : les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au **scrutin de liste, à la représentation proportionnelle** au plus fort reste, **sans panachage**.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection et les listes candidates à se présenter :

Liste des candidats groupe majoritaire présentée par Clarisse DULUC: **Agnès JUIF, Pauline NAVET, Valérie CHOLLET, Stéphane GIBault, Sergiane PORTIER, Ludivine MARTINAUD, Mélanie REBBATI, Alain ANDRIAU**

Liste des candidats groupe minoritaire présentée par Brice SOULIVONG : **pas de candidats**

Résultats du vote :

Votants : 19    Blancs : 3    Exprimés    16.    Sièges à pourvoir : 8

**Sont proclamés élus pour le conseil d'administration du CCAS d'Orval :**

**Agnès JUIF, Pauline NAVET, Valérie CHOLLET, Stéphane GIBault, Sergiane PORTIER, Ludivine MARTINAUD, Mélanie REBBATI, Alain ANDRIAU**

### **4° DEL2026-14 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (suivant les articles L 1414-2, L 1411-5 du CGCT)**

Madame le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) examine les candidatures, analyse les offres, puis émet un avis ou procède à l'attribution directe du marché selon les seuils et procédures applicables. La CAO se réunit à l'initiative de son président, souvent avant l'attribution d'un marché formalisé. Elle n'intervient pas dans les procédures adaptées (MAPA), sauf si la collectivité en décide autrement.

La CAO est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, du maire, président, et de 3 membres titulaires élus en son sein ainsi que 3 membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article 2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAO.

Le Maire demande aux candidats de se faire connaître, rappelant que le Maire est président de droit.

Liste des candidats groupe majoritaire présentée par Clarisse DULUC :

**Titulaires** : Messieurs Alain ANDRIAU, Jean-Marc LEMMET, Michel JACQUIN

**Suppléants** : Messieurs Didier LERIQUE, David DUMINIL, Stéphane GIBault

Liste des candidats groupe minoritaire présentée par Brice SOULIVONG : **pas de candidats**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL), sont proclamés élus membres de la CAO :**

**Titulaires** : Messieurs Alain ANDRIAU, Jean-Marc LEMMET, Michel JACQUIN

**Suppléants** : Messieurs Didier LERIQUE, David DUMINIL, Stéphane GIBault

## **5° DEL2026-15 : DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle propose de créer 9 commissions :

- Commission Finances/Budget communal/Subventions/Impôts et Taxes : 7 membres
- Commission Travaux/Voirie/Espaces verts/Fleurissement/Illuminations : 7 membres
- Commission Famille/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires/Communication : 5 membres
- Commission Environnement : 5 membres
- Commission Médiathèque/Expositions/Affaires culturelles/Salon du livre : 5 membres
- Commission Tourisme/Gîtes/Patrimoine : 5 membres
- Commission Sports et Associations : 5 membres
- Commission Loisirs et Aménagements Urbains : 5 membres
- Commission Événementiel/Vie locale : 10 membres

Elle rappelle l'article L 2121-21 du CGCT et que le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Madame Clarisse DULUC demande quels sont les candidats pour siéger dans ces commissions.

Aucun candidat de la liste de Monsieur Brice SOULIVONG ne se présente.

Madame Clarisse DULUC présente les candidats de la liste majoritaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales

-**ADOpte** la liste des commissions municipales proposées par le Maire

Puis **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

- **Commission Finances/Budget communal/Subventions/Impôts et Taxes : 7 membres**

**Avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame Nadine CAREL) et 2 abstentions (Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG)**

->Alain ANDRIAU, Jean-Marc LEMMET, Yonis GBADAMASSI, Didier LERIQUE, Stéphane GIBault, Valérie CHOLLET, Agnès JUIF

- **Commission Travaux/Voirie/Espaces verts/Fleurissement/Illuminations : 7 membres**

**Avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame Nadine CAREL) et 2 abstentions (Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG)**

->Didier LERIQUE, Michel JACQUIN, David DUMINIL, Jean-Marc LEMMET, Ludivine MARTINAUD, Agnès JUIF, Stéphane GIBault

- **Commission Famille/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires/Communication : 5 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

->Pauline NAVET, Mélanie REBBATI, Yonis GBADAMASSI, Cécile RABANY, Agnès JUIF

- **Commission Environnement : 5 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

->Michel JACQUIN, Didier LERIQUE, Stéphane GIBault, Valérie CHOLLET, David DUMINIL

- **Commission Médiathèque/Expositions/Affaires culturelles/Salon du livre : 5 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

->Sergiane PORTIER, Cécile RABANY, Pauline NAVET, Stéphane GIBault, Agnès JUIF

- **Commission Tourisme/Gîtes/Patrimoine : 5 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

->Agnès JUIF, Valérie CHOLLET, Ludivine MARTINAUD, Sergiane PORTIER, Pauline NAVET

- **Commission Sports et Associations : 5 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

->Jean-Marc LEMMET, Alain ANDRIAU, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI, Michel JACQUIN

- **Commission Loisirs et Aménagements Urbains : 5 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

->Yonis GBADAMASSI, David DUMINIL, Pauline NAVET, Michel JACQUIN, Mélanie REBBATI

- **Commission Événementiel/Vie locale : 10 membres**

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL),**

-> Stéphane GIBAULT, Agnès JUIF, Pauline NAVET, Didier LERIQUE, Michel JACQUIN, David DUMINIL, Ludivine MARTINAUD, Cécile RABANY, Mélanie REBBATI, Valérie CHOLLET

**6° DEL2026-16 : DESIGNATIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS ET DES AUTRES ORGANISMES**

Madame le Maire expose que conformément aux articles L5211-6, L5211-7 et L 5212-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux. L'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT). Ainsi, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.5211-7).

La liste des structures et le nombre de délégués à désigner ayant été communiqués aux membres du conseil municipal, le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation desdits membres.

Madame Clarisse DULUC demande quels sont les candidats pour siéger dans ces syndicats ou organismes.

Aucun candidat de la liste de Monsieur Brice SOULIVONG ne se présente.

Madame Clarisse DULUC présente les candidats de la liste majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **à l'unanimité DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués des différents syndicats ou organismes

-puis **DESIGNE** les délégués suivants aux différents syndicats et organismes :

**Avec 16 voix POUR et 3 abstentions ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL)**

	Syndicats ou organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SITS	Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Charenton-Saulzais	Pauline NAVET	Mélanie REBBATI
SICGC	Syndicat intercommunal de Construction et Gestion des Collèges	Pauline NAVET	Mélanie REBBATI
SICALA	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Protection de la Loire et de ses Affluents	Didier LERIQUE	Michel JACQUIN

PBSA	Pays Berry Saint Amandois	Didier LERIQUE	Alain ANDRIAU
ADACEF	Association pour le Développement de l'Artisanat dans le Centre de la France	Clarisse DULUC	Didier LERIQUE
	Délégué Santé Environnementale	Clarisse DULUC	
	Syndicat d'Eau Potable Val de Noirlac	Clarisse DULUC	Jean-Marc LEMMET
SDE 18	Syndicat Départemental d'Energie du Cher	Didier LERIQUE	Clarisse DULUC
CIT	Cher Ingénierie des Territoires	Clarisse DULUC	Jean-Marc LEMMET
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Alain ANDRIAU	
	Suivez la huppe ( Le Maire + 1 conseiller)	Clarisse DULUC Et Michel JACQUIN	
FLAJ	Fonds Local d'Aide aux Jeunes	Clarisse DULUC	
	Correspondant Défense	Alain ANDRIAU	
CODERAIL	COMité de DÉfense et de développement du RAIL de la région de Montluçon et du Val de Cher	Clarisse DULUC	
	Communes Forestières du Cher et de l'Indre	Clarisse DULUC	

## **7° DEL2026-17 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS ET TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION**

Madame le Maire présente au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Considérant que depuis novembre 2016, l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux plafond, hormis si le maire demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Orval compte 1646 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus ( ci-annexé) et :

### **DECIDE**

**Avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL) et 1 abstention (Madame Marie GUIGNARD)**

-que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE ( Messieurs Patrice BISSONNIER et Brice SOULIVONG, Madame Nadine CAREL) et 1 abstention (Madame Marie GUIGNARD)**

Que

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est fixée à 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Avec 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur Patrice BISSONNIER et Madame Nadine CAREL) et 2 abstentions (Madame Marie GUIGNARD et Monsieur Brice SOULIVONG)**

-que l'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué est égale à 4.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions.

### **8° DEL2026-18 : AUTORISATION DE VENTE IMMOBILIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La SA France Loire et le service habitat de la Direction Départementale des territoires sollicitent l'avis du conseil municipal sur l'autorisation de vendre -un logement T4 de 74m<sup>2</sup> situé 5 rue du 11 novembre au prix de 76 000 €

Après en avoir délibéré, **avec 18 voix POUR et 1 Abstention ( Madame Marie GUIGNARD)** le Conseil municipal, **AUTORISE** la SA France Loire à vendre le logement T4 de 74m<sup>2</sup> situé 5 rue du 11 novembre au prix de 76 000 €

### **Questions et informations diverses**

Il a été fait remarquer que des canettes et bouteilles étaient jetées régulièrement sur le territoire de la commune, notamment vers le bois de la Bouchaille. Le Maire et l'adjoint en charge des travaux, de la voirie ont confirmé ce constat déplorable, et que la gendarmerie en est informée.

Il est signalé la présence de voitures « ventouses » sur le parking d'une surface commerciale. L'adjoint en charge de la voirie se rendra sur place malgré que le site soit privé.

Il a été demandé si une fermeture de classe était annoncée. Madame le Maire a indiqué avoir reçu une information de la part de l'inspection académique la semaine d'avant, signifiant que les effectifs actuels et à venir étant en baisse, une fermeture de poste est envisagée sur Orval, dans le cadre de la carte scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.